

<https://enseignants.se-unsa.org/Suspension-du-protocole-sanitaire-de-la-gestion-de-l-exception-a-la-prevention>



Enseignants de l'Unsa

# Suspension du protocole sanitaire : de la gestion de l'exception à la prévention ?

- Qualité de vie au travail -

Date de mise en ligne : vendredi 17 février 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

On l'avait presque oublié tant les chiffres de l'épidémie étaient redevenus bas et les gestes barrières plus habituels, le protocole sanitaire à l'école, instauré depuis presque 3 ans et modifié maintes fois, vient d'être suspendu. Les autorités de santé, qui classent la covid de façon plus ordinaire dans la liste des infections respiratoires, travaillent désormais à des mesures universelles d'hygiène.

Mais notre employeur se donne-t-il vraiment les moyens d'une telle prévention ?

Et quid des personnels vulnérables et des personnels soumis à obligation vaccinale pour qui la covid n'a toujours rien d'ordinaire ?

De la suspension du protocole...

Par publication au [bulletin officiel du 16 février 2023](#), le protocole sanitaire a été suspendu à l'École à compter du 14 février 2023.

Instauré en mai 2020 et modifié maintes fois pour s'adapter aux évolutions de l'épidémie et préconisations des autorités sanitaires, le protocole applicable dans les écoles et établissements était à son niveau *socle* depuis septembre 2022, c'est-à-dire limité aux préconisations élémentaires d'hygiène et de gestes barrières.

Pour le haut conseil de santé publique (HCSP), le protocole n'avait plus lieu d'être, pour trois raisons :

- les chiffres extrêmement bas de l'épidémie de covid ;
- l'assimilation du virus comme toute autre infection respiratoire plus « classique » ;
- l'enjeu de maintenir des préconisations d'hygiène à terme indépendamment d'une situation sanitaire particulière.

La foire aux questions relative aux consignes sanitaires, après avoir connu des dizaines de versions, a été dépubliée.

Le ministère dit ne pas exclure une republication de consignes selon les besoins d'un nouveau contexte à ce jour imprévisible.

...à une priorisation de la prévention

Sortie d'un contexte épidémique exceptionnel, la stratégie des autorités sanitaires n'est plus celle de se protéger d'un virus mais de prévenir les contaminations de toute sorte en adoptant des habitudes d'hygiène pour tous et tout le temps.

C'est donc dans cette logique de prévention que le HCSP préconise de promouvoir, à l'École comme dans la population générale, de nouvelles règles « *universelles d'hygiène respiratoire* » post-Covid-19, en particulier en période épidémique hivernale, qui reposeraient sur le port du masque par toutes les personnes ayant des symptômes d'infection respiratoire aiguë et dans les lieux confinés et clos avec forte densité de personnes.

Plus largement, le HCSP est en cours de finalisation d'une doctrine sur les « *mesures universelles d'hygiène* ».

Un « ordinaire » pas vraiment pour tous

Si, pour les autorités de santé, la gestion de la covid doit sortir de l'exception, le ministère ne doit pas ignorer l'exception dans laquelle restent plusieurs centaines de ses personnels.

À ce jour, entre 800 et 1 000 personnels répondant aux critères de vulnérabilité verront leur droit à autorisation spéciale d'absence prendre fin le 28 février prochain suite à la publication d'une [note de service au 9 février](#).

À travers cette note, l'employeur les invite à réfléchir à une réorientation professionnelle pour tous ceux dont les conditions d'exposition à la contamination sur lieu de travail restent incompatibles avec leur pathologie.

Mais la covid ne semble pas rejoindre les infections ordinaires pour tous puisque, paradoxalement, l'obligation vaccinale demeure pour les professionnels de santé auxquels ont été accolés les psychologues de l'Éducation nationale, maintenant ainsi l'interdiction pour ceux d'entre eux non vaccinés de reprendre leur métier.

L'avis du SE-Unsa

Si on ne peut aller jusqu'à dire que la suspension du protocole était fort attendue par les personnels et les familles, tant les consignes sanitaires réduites à des règles élémentaires d'hygiène font désormais partie du quotidien d'un très grand nombre, on peut apprécier sa prise en compte de la réalité et la nécessité de penser désormais à « prévenir ».

Sauf qu'il n'est nullement prévention quand l'employeur :

- incite ses personnels à une réorientation professionnelle au lieu de se donner les moyens de rendre le métier compatible à leur pathologie (équipement de protection, salubrité du bâti scolaire, aménagement du poste...);
- prive son système de professionnels de santé en les soumettant à une obligation vaccinale que plus aucune cohérence ne vient soutenir ;
- envisage de faire entrer les usagers du système scolaire dans une logique, bien que légitime, de mesures universelles d'hygiène alors même que nombre de ses écoles, en outre-mer notamment, souffrent toujours de locaux éloignés de toute norme de sécurité.

À l'occasion de la suspension du protocole, le SE-Unsa a réitéré auprès du ministère sa demande de se donner les moyens de permettre aux personnels vulnérables de poursuivre leur métier en toute sécurité et de lever l'obligation vaccinale pour les psychologues de l'Éducation nationale.

Dans son rôle de membre de la formation spécialisée, nouvelle désignation du CHSCT, le SE-Unsa poursuivra ses exigences en matière d'accompagnement à la santé des personnels, d'amélioration du bâti scolaire et de prévention des risques professionnels.